



Droit du travail

Par Fredbroc

Bonjour Maître,

J'aurais voulu savoir si le salarié peut refuser d'effectuer des heures supplémentaires imposées par son employeur pour des raisons familiales comme aller récupérer son enfant à la sortie des écoles ?

Sachant que le salarié est divorcé, qu'un jugement a été rendu et qu'il a des obligations familiales pour récupérer son enfant qu'il voit peut, 4 jours par mois hors vacances scolaires.

De plus le salarié a dû faire des sacrifices lors d'une mutation professionnelle pour le bien de l'entreprise comme s'éloigner de son enfant et ne plus pouvoir le voir, le mardi et mercredi.

Dans l'attente de vous lire, merci de votre aide.

Cordialement,

Monsieur xxxxxx
06xxxxxxxx

Par kang74

Bonjour

Non vous ne pouvez pas refuser de faire des heures supplémentaires sans risquer d'avoir des sanctions qui peuvent aller jusqu'au licenciement si vous avez un contrat à temps plein .

Aucun élément de votre vie personnelle ne s'impose à l'employeur.

Par de là, voyez avec votre employeur si le dialogue peut amener à quelque chose (vu qu'au final la situation se pose deux fois par mois , peut être négocier de faire ses heures à un autre moment) en ayant en tête que pour lui, seul compte l'intérêt de l'entreprise .

Vous pouvez aussi démarcher d'autres entreprises, en respectant la clause non concurrence si vous en avez une , ou prenez le temps de réfléchir à une éventuelle reconversion .